



Merci de renvoyer ce bulletin d'inscription  
accompagné de votre acompte à :  
**Association Ecole Nicolas Hulot**  
**Séjours de vacances 2021**  
**Branféré 56190 LE GUERNO**

# Les séjours de vacances 2021

## Bulletin d'inscription (1 par personne)

Je soussigné(e),

Nom et prénom du responsable légal .....

Lien de parenté avec l'enfant ..... Profession .....

Adresse .....

Code Postal ..... Ville ..... Pays .....

Tél. .... Tél. portable ..... Courrier électronique .....

### Souhaite inscrire :

• Nom et prénom de l'enfant .....  Fille  Garçon Date de naissance ..... Age .....

Un membre de la famille a déjà participé à un séjour de vacances en 2020  Oui  Non

1<sup>er</sup> choix : séjour ..... du ..... au ..... pour les ..... / ..... ans

2<sup>e</sup> choix : séjour ..... du ..... au ..... pour les ..... / ..... ans

Pour optimiser les chances de participation de votre enfant, remplissez bien les 2 choix.

Si le séjour correspondant à votre 1<sup>er</sup> choix est déjà complet, votre 2<sup>e</sup> choix sera alors retenu.

Je réserve le séjour de mon enfant et je joins un acompte de 200€\* (chèque libellé à l'ordre de l'AENHNNH ou carte bancaire).

\*Acompte de 100€ pour «P'tite colo au parc» et 150€ pour «Vie sauvage»

Pour souscrire à l'assurance annulation, merci de vous connecter à l'adresse suivante :

<https://www.allianz-voyage.fr/assurances/vacances/>

J'ai bien pris connaissance des conditions générales de vente.

Un dossier confirmant votre inscription et contenant les documents à remplir impérativement pour le bon déroulement des séjours vous sera adressé prochainement. Il devra être renvoyé au plus tard un mois avant le début des séjours.

Les inscriptions seront enregistrées dans l'ordre d'arrivée des règlements (cachet de la poste faisant foi), dans la limite des places disponibles.

Signature du représentant légal





# Conditions générales de vente

## Réservation

Toute inscription implique l'adhésion à nos conditions générales de vente. Les réservations sont enregistrées par ordre d'arrivée, dès l'encaissement du chèque d'acompte. La réservation n'est validée qu'au versement du solde qui doit impérativement être adressé un mois ferme au plus tard avant le début du séjour : le non-règlement du solde dans ce délai entraîne l'annulation de la réservation.

## Tarification

Le solde doit obligatoirement être versé au plus tard 30 jours avant le début du séjour sans rappel de notre part.

- Le séjour court «P'tite colo au parc» de 4 jours / 3 nuits est au tarif de 340 €, frais de dossier compris.
- Le séjour «Vie sauvage» de 7 jours / 6 nuits est au tarif de 480 €, frais de dossier compris.
- Les séjours de vacances de 7 jours / 6 nuits sont au tarif de 620 €, frais de dossier compris.
- Les séjours des vacances de la Toussaint sont au tarif de 550 €, frais de dossier compris.

Le tarif de ces séjours comprend : la pension complète (hébergement dans le bâtiment de l'École Nicolas Hulot (sauf pour le Vie sauvage où les jeunes dorment en hébergement en pleine nature), petit-déjeuner, déjeuner, goûter, dîner), l'encadrement, les activités, le matériel pour les activités spécifiques, l'accès au Parc de Branféré, les sorties et les transports pendant le séjour.

Le tarif de tous les séjours ne comprend pas le transport entre le domicile de l'enfant ou du jeune et l'École Nicolas Hulot.

Une remise fidélité de 5 % est accordée si un des enfants de la famille a déjà participé à un séjour de vacances en 2020.

En cas d'inscription exceptionnelle, moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du prix du séjour est à régler au moment de l'inscription. Possibilité de régler en plusieurs fois par chèques bancaires, CCP et chèques vacances.

Aides aux familles : nous vous invitons à contacter votre Caisse d'Allocations Familiales ou Mutualité Sociale Agricole pour l'octroi éventuel de bons CAF ou bons MSA selon votre situation, votre comité d'entreprise, ainsi que les services «jeunesse» de votre commune ou du Conseil Général de votre département pour l'étude des éventuelles aides dont vous pourriez bénéficier.

## Assurance - responsabilité

Pour le séjour aventurier nature, l'enfant doit obligatoirement fournir une attestation de test d'aisance aquatique, délivrée par un maître-nageur sauveteur, pour participer aux activités nautiques. L'École Nicolas Hulot est couverte par un contrat d'assurance à la MAIF pour l'ensemble de ses activités. Numéro de sociétaire : 2 93 26 77 T.

## Annulation

En cas d'annulation du séjour, celle-ci devra être portée à la connaissance de l'AENHNNH\* dans les meilleurs délais.

Vous pouvez souscrire à une assurance annulation en vous connectant à cette adresse :

<https://www.allianz-voyage.fr/assurances/vacances/>

### En cas d'annulation plus de 30 jours avant le début du séjour :

L'acompte versé lors de l'inscription ne sera pas remboursé. Si vous avez versé le solde du séjour, celui-ci vous sera remboursé. Si vous n'avez pas versé le solde du séjour, il ne vous sera pas réclamé.

### En cas d'annulation 30 jours ou moins de 30 jours avant le début du séjour ou en cas de non-présentation de la personne inscrite :

La totalité du séjour restera due : ni l'acompte ni le solde ne seront remboursés.

### En cas d'annulation de la part de l'organisateur :

L'AENHNNH\* se réserve le droit d'annuler un séjour pour insuffisance d'inscriptions (au plus tard 15 jours avant le début du séjour) ou pour cause d'événements graves indépendants de sa volonté (dans n'importe quel délai).

L'AENHNNH\* s'engage, dans ce cas, à proposer un autre séjour ou à rembourser la totalité des sommes perçues. Aucune indemnité ne sera allouée.

\*AENHNNH : Association École Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme (SIRET : 429 612 864 00018 - Code APE : 9499 Z)